

Une dynamique nouvelle pour les pôles de compétitivité

Les 66 pôles de compétitivité sont, depuis 14 ans, des acteurs majeurs de la politique d'innovation, car ils mettent en œuvre :

- **Des projets collaboratifs de R&D, au format adapté aux PME** : 3 800 projets collaboratifs ont été labellisés depuis 2004 ;
- **La structuration d'une collaboration PME, grands groupes, organismes de recherche** au sein d'écosystèmes d'innovation ;
- **Une politique interministérielle d'innovation**, permettant de coordonner des financements publics et d'associer l'expertise de l'ensemble des ministères concernés ;
- **Une politique nationale associant Etat et Régions**, qui cofinancent les pôles de compétitivité.

Leur efficacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi favoriser leur croissance et leur compétitivité, est soulignée par plusieurs rapports et études économiques récents.

Cependant, parmi des acteurs de l'innovation plus nombreux, la visibilité des 66 pôles de compétitivité s'est réduite, d'autant que leurs performances restent hétérogènes, notamment dans les appels à projets européens.

Le Gouvernement souhaite réaffirmer la pertinence du modèle des pôles au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en lançant une nouvelle phase (2019-2022), qui reposera sur les orientations suivantes :

1. **Donner à la phase 4 une ambition européenne** en confiant aux pôles l'objectif de faire émerger davantage de projets collaboratifs européens, notamment dans les appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe). L'accession des écosystèmes français à une dimension européenne est aujourd'hui la condition de leur rayonnement international.
2. **Améliorer la lisibilité du label « pôle de compétitivité »** en sélectionnant les pôles de la phase 4 sur la base d'objectifs mieux définis et de critères plus exigeants, et en renforçant leur cohérence avec les autres écosystèmes innovants (comme les Instituts de recherche technologique) ou avec les comités stratégiques de filières (CSF) du CNI.
3. **Simplifier les modalités de financement des projets collaboratifs** en constituant, sur le Programme d'investissements d'avenir, une unique enveloppe dédiée aux projets collaboratifs, quel que soit leur montant. Une procédure spécifique permettant le cofinancement par les Régions sera maintenue pour les projets qui en bénéficient actuellement.
4. **Faire évoluer le financement par l'Etat du fonctionnement des pôles** en le liant aux résultats des actions de chaque pôle, notamment en matière européenne.

Une concertation avec les Régions sera lancée prochainement sur le cahier des charges de l'appel à candidatures, afin de pouvoir lancer celui-ci à l'été 2018. L'objectif visé est la labellisation, à l'automne, des pôles de compétitivité pour la période 2019-2022.